

Émetteur

Nom et Prénom :	BONANOMI Olivia	Fonction :	DRH
Entité :	Division Automobile France	Pôle/site/ Service :	DRH

Destinataires

L'ensemble des collaborateurs SEGULA MATRA AUTOMOTIVE

Date : 04 décembre 2023

Objet : Election des membres de la délégation du personnel du CSE SMA

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous l'ensemble des informations relative à l'organisation des élections des membres du comité social et économique de la société SEGULA MATRA AUTOMOTIVE.

### I - Dates des scrutins

- Dates du premier tour : du mardi 16 janvier à 09h00 au lundi 22 janvier à 14h30

Pour rappel, seules les organisations syndicales intéressées sont habilitées à présenter des listes de candidats au premier tour de l'élection. En l'absence de candidature syndicale reçue avant la date limite de dépôt des candidatures, ou si le quorum n'est pas atteint, ou si tous les sièges ne sont pas pourvus, un deuxième tour sera organisé. Au deuxième tour, tous les salariés éligibles pourront se porter candidats.

- Dates du deuxième tour éventuel : du jeudi 1 février à 09h00 au mardi 6 février à 14h30

### II - Mode de vote

- Vous allez être invités à voter pour l'élection des membres de la délégation du personnel du CSE par internet.
- L'adoption du vote électronique permet de faciliter l'expression du vote de chacun des salariés, y compris ceux en déplacement ou absents lors des scrutins. Les scrutins seront en effet ouverts sur plusieurs jours et chacun pourra voter, de manière sécurisée, à partir de tout ordinateur connecté à Internet. L'utilisation de smartphones ou de tablettes sera également possible.

- Le vote électronique permet d'améliorer l'accès à l'information utile pour tous les électeurs. Chacun trouvera en se connectant au site de vote :
  - les listes électorales
  - les listes des membres du bureau de vote
  - les listes de candidats et leurs professions de foi
- Le recours au vote électronique inscrit le processus électoral dans une démarche de respect de l'environnement en réduisant le volume de documents papier et les déplacements requis par les élections professionnelles.

### **III - Règles relatives aux scrutins**

Conformément au Code du travail, l'élection se déroulera selon les règles des scrutins de listes à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chacun des collèges, il est procédé à des votes séparés pour les titulaires et les suppléants.

Un bureau de vote sera constitué, ses membres seront chargés de veiller au bon déroulement des scrutins.

Les réunions de contrôle-test-scellement du système de vote et de dépouillement des urnes seront effectuées conjointement par les membres du bureau de vote et les gestionnaires de l'élection.

### **IV - Conditions d'électorat et d'éligibilité**

Sont électeurs les salariés de l'entreprise qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir 16 ans accomplis ;
- travailler depuis trois mois au moins dans l'entreprise ;
- n'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles L5 et L6 du Code électoral.

Sont éligibles les salariés réunissant les conditions suivantes :

- être électeur ;
- avoir 18 ans accomplis ;
- avoir travaillé dans l'entreprise, depuis 1 an au moins ;
- ne pas être conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'entreprise.

Les conditions d'ancienneté pour être électeur et éligible sont appréciées à la date d'ouverture du premier tour de l'élection, soit le mardi 16 janvier 2024.

Sous certaines conditions, les salariés mis à disposition dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, peuvent être électeurs.

Les salariés assimilés à l'employeur (ceux détenant sur un service une délégation particulière d'autorité établie par écrit ou ceux qui représentent effectivement l'employeur devant les institutions représentatives du personnel) ne peuvent être éligibles.

Les salariés mis à disposition qui ont participé aux élections chez un prestataire conformément aux articles L1111-2 et L2314-23 du Code du travail ne peuvent ni électeur ni éligible.

La liste électorale sera établie par collège électoral et fera l'objet d'un premier affichage sur l'intranet de l'entreprise « MySEGULA » le **jeudi 7 décembre 2023**.

L'affichage définitif des listes électorales sera effectué sur l'intranet de l'entreprise le **mardi 12 décembre 2023**.

### **V - Nombre et répartition des sièges à pourvoir**

L'élection vise à désigner les membres de la délégation du personnel du CSE.

Conformément au protocole d'accord préélectoral, les salariés ont été répartis au sein de 2 collèges électoraux :

- **Collège 2** : EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE : coefficient 240 à 500 toutes positions
- **Collège 3** : INGENIEURS ET CADRES : coefficient 95 à 270 toutes positions

Pour chaque scrutin, l'électeur vote dans son collège électoral.

Les sièges à pourvoir par collège sont les suivants :

Collège	Election-CSE	
	Titulaires	Suppléants
Collège 2 - ETAM	7	7
Collège 3 - Ingénieurs et Cadres	14	14
Total	21	21

Les mandats des élus seront de 4 ans.

## **VI - Proportions de femmes et d'hommes dans les collèges électoraux**

Les proportions de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sont les suivantes :

Collège	Proportion de femmes	Proportion d'hommes	Total
Collège 2 - ETAM	18%	82%	100,00%
Collège 3 - Ingénieurs et Cadres	23%	77%	100,00%

## **VII - Listes de candidats**

Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le **jeudi 14 décembre 2023 à 12h00** pour le premier tour, et au plus tard le **mercredi 24 janvier 2024 à 12h00** dans le cas d'un éventuel deuxième tour et pourront être :

- soit transmises par courrier électronique à : [sandrine.nelson@segula.fr](mailto:sandrine.nelson@segula.fr) – [heloise.payrard@segula.fr](mailto:heloise.payrard@segula.fr) – [fabrice.martin@segula.fr](mailto:fabrice.martin@segula.fr)
- soit remises en main propre à : Madame Sandrine NELSON – Madame Héloïse PAYRARD – Monsieur Fabrice MARTIN

Les listes de candidats seront publiées sur le site Internet de vote. Celles-ci :

- ne doivent pas comprendre plus de candidats que de sièges à pourvoir ; si un seul siège est à pourvoir dans un collège et pour un type de siège déterminé (titulaire ou suppléant), les listes ne doivent comprendre qu'un seul candidat ;
- doivent indiquer le collège et le type de siège (titulaire ou suppléant) concernés, les noms et prénoms des candidats, leur ordre de présentation s'il existe plus d'un candidat, l'organisation syndicale représentée le cas échéant.

Les élections professionnelles étant organisées en scrutin de liste, chaque électeur ne pourra voter que pour une liste de candidats par scrutin, même si la liste ne permet pas de pourvoir tous les sièges.

De plus, conformément à l'article L2314-30 du Code du travail :

- Les listes comportant plusieurs candidats seront composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale ;
- Les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes ;

- Lorsque l'application de la première règle ci-dessus n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :
  - 1° Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;
  - 2° Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.
- En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprendra indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.
- Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Ces règles s'appliquent aux listes de candidats titulaires comme aux listes de candidats suppléants.

Les listes de candidats et les professions de foi feront l'objet d'un affichage sur l'intranet de l'entreprise «MySEGULA», le lundi 18 décembre 2023 pour le 1er tour et le jeudi 25 janvier 2024 pour le 2nd tour.

Les listes de candidats et les professions de foi (une page A4 recto-verso) seront également publiées sur le site de vote.

### VIII - Modalités du vote électronique

- Chaque électeur disposera d'un **identifiant** et d'une **donnée de connexion** personnels qui lui permettront de se connecter au système de vote et de voter.
- Le site de vote sera accessible à partir de tout terminal (ordinateur, smartphone ou tablette) équipé d'un navigateur Internet récent, tant professionnel que personnel, pendant la période d'ouverture du vote, mais aussi avant l'ouverture et après la fermeture du vote, pour consultation des informations relatives à l'élection et aux scrutins.
- Les codes d'accès permettant aux électeurs de se connecter au système de vote leur seront envoyés par voie postale. L'électeur connecté au site de vote sera invité à saisir un numéro de téléphone ou une adresse mail pour recevoir son mot de passe, nécessaire à la validation du vote ; le mot de passe sera alors envoyé immédiatement par SMS ou email. Ils seront valables pour les deux tours de scrutin.
- Un mode d'emploi du vote électronique accompagnera la transmission des codes d'accès.
- Pour accéder au système de vote, chaque salarié devra :
  - Se connecter au site de vote créé pour l'élection
  - Saisir son identifiant personnel
  - Saisir sa donnée de connexion : son numéro de matricule

- Pour voter, chaque salarié devra :
  - Exprimer son choix
  - Vérifier son choix
  - Saisir son mot de passe personnel afin de valider son vote
  
- Une fois son vote exprimé, l'électeur recevra à l'écran un accusé de réception qu'il pourra imprimer et conserver.
  
- Chaque salarié pourra voter depuis son poste de travail ou à partir de tout terminal (ordinateur, smartphone ou tablette)

### **IX - Perte de l'identifiant**

En cas de perte ou de non réception de son identifiant, chaque électeur pourra obtenir la réédition de son identifiant en contactant le support électeur.

Afin de vérifier l'identité de l'électeur, les informations suivantes seront demandées par le téléopérateur recevant l'appel :

- Nom et Prénom
- Numéro de matricule
- La commune de l'habitation principale déclarée

Les nouveaux codes seront envoyés par e-mail à l'adresse e-mail professionnelle du collaborateur.

Pour toute question relative aux élections, vous pouvez contacter :

- Madame Sandrine NELSON - [sandrine.nelson@segula.fr](mailto:sandrine.nelson@segula.fr)
- Madame Héloïse PAYRARD - [heloise.payrard@segula.fr](mailto:heloise.payrard@segula.fr)

Bien cordialement,

**Olivia BONANOMI**  
Directrice des Ressources Humaines